

Département de l'Aisne

Commune de Montreuil aux Lions

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2008

L'an deux mil huit, le douze du mois de septembre, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Montreuil aux Lions, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVRON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 septembre 2008

Présents : Monsieur Olivier DEVRON, Monsieur Pierre SAROUL, Monsieur Bernard VERON, Monsieur Régis VERON, Monsieur Martial DUMONT, Monsieur Julien LE ROUZIC, Monsieur Philippe MAUPRIVEZ, Monsieur Alexandre MATRAS, Madame Catherine CHARLES ALFRED, Madame Catherine DUMENIL, Madame Frédérique ANORGA.

Absent excusé non représenté : Madame RIMBERT, Monsieur BACUET.

Absents excusés représentés : Monsieur Christian REGAL donne pouvoir à Monsieur Pierre SAROUL.

Secrétaire de séance : Madame Frédérique ANORGA.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Madame Catherine CHARLES ALFRED donne lecture du compte-rendu du 31 juillet 2008.

Agence communale postale, convention

Lors de sa séance du 6 juin 2008, le conseil municipal a accepté la création d'une Agence Postale Communale.

Monsieur le Maire informe et propose de passer une convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale de Montreuil aux Lions avec les services de la Poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de passer une convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale de Montreuil aux Lions avec les services de la Poste.

Agence communale postale, création de poste pour besoin occasionnel

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 12 septembre 2008,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel pour une durée maximale de trois mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

Considérant la nécessité de créer un emploi Adjoint Administratif 2^{ème} classe non titulaire en raison de besoins occasionnel suite à la création de l'agence postale communale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe non titulaire à raison de 18 heures hebdomadaires pour 3 mois renouvelables une fois.

Cet agent exercera les fonctions afférentes à la banque postale.

L'agent sera rémunéré sur la grille indiciaire des adjoints administratifs de 2^{ème} classe.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12 septembre 2008.

Filière administrative

Emploi Adjoint Administratif

Cadre d'emploi Adjoint Administratif 2^{ème} classe

Grade Adjoint Administratif 2^{ème} classe

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Agence communale postale, création de poste pour besoin permanent contractuel

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéas 6 et 8 précisant les agents recrutés conformément aux quatrième, cinquième et sixième alinéas sont engagés par des contrats à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables, par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder six ans.

Si, à l'issue de la période maximale de six ans mentionnée à l'alinéa précédent, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée (Vu l'article 15 de la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 précisant en son I – que lorsque l'agent, recruté sur un emploi permanent, est en fonction à la date de publication de la présente loi ou bénéficie, à cette date, d'un congé en application des dispositions du décret mentionné à l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le renouvellement de son contrat est soumis aux conditions prévues aux septième et huitième alinéas de l'article 3 de la même loi.

Lorsque, à la date de publication de la présente loi, l'agent est en fonction depuis six ans au moins, de manière continue, son contrat ne peut, à son terme, être reconduit que par décision expresse pour une durée indéterminée;)

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal du 12 septembre 2008,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3 alinéa 6 de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise dans les communes de moins de 2000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, le recrutement d'agents non titulaire lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps non complet afin d'effectuer les tâches de l'agence communale postale

Le Maire propose à l'assemblée,

1/ la création d'1 emploi, permanent à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 6.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent non titulaire sera recruté sur un contrat.

L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des Adjoint Administratif de 2^{ème} classe.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12 septembre 2008

Filière administrative

Emploi Adjoint Administratif

Cadre d'emploi Adjoint Administratif 2^{ème} classe

Grade Adjoint Administratif 2^{ème} classe

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Décision modificative, virement de crédits pour paiements divers frais d'études et de contentieux église

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a eu divers paiements en investissement pour frais d'études et de contentieux pour l'église.

A ce jour, il manquerait 916,23 euros de crédits.

Pour ce faire, il conviendrait d'effectuer le virement de crédits suivant :

Du comte 2315-opération 0057 (travaux de voirie) - 916,23 euros

Au compte 2031-opération 0069 (frais d'études église) + 916,23 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le virement de crédit et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Décision modificative, virement de crédits pour travaux en régie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en fin d'année une fois tous les travaux terminés, ceux-ci seront transférés en section d'investissement au compte 21311- opération 0049 travaux Mairie.

Pour ce faire, il convient de prévoir une modification pour l'équilibre budgétaire, les crédits n'ayant pas été portés au budget primitif 2008.

Il convient d'effectuer le virement de crédits suivant

Du compte 2315-opération 0057 (travaux de voirie) - 4000 euros

Au compte 21311-opération 0049 (travaux mairie) + 4000 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le virement de crédit et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Décision modificative, virement de crédits pour l'acquisition de matériel d'illuminations

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les crédits nécessaires n'ont pas été portés au Budget primitif 2008 pour l'acquisition de matériel d'illumination.

Afin de pouvoir régler la facture de la société BLACHERE d'un montant de 1242,65 euros H.T. soit 1486,21 euros T.T.C. et de l'affecter en section d'investissement, il convient d'effectuer le virement de crédits suivant

En section d'investissement

Du compte 020 dépenses imprévues - 1486,21 euros

Au compte 2188 opération 0042 (E.P. + illuminations) + 1486,21 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le virement de crédit et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Décision modificative, virement de crédits pour paiement du maître d'œuvre (Monsieur JAKUBCZAK), travaux rue de l'Eglise

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les crédits nécessaires n'ont pas été portés au Budget primitif 2008 pour les travaux de la rue de l'Eglise.

Afin de pouvoir régler, dans un premier temps les honoraires de Monsieur JAKUBCZAK, il convient d'effectuer le virement de crédits suivant

En section d'investissement

Du compte 2315- opération 0057 - 3588,00 euros

Au compte 2315- opération 0059 travaux voirie rue de l'Eglise + 3588,00 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le virement de crédit et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Décision modificative, virement de crédits pour paiement divers frais d'études et de publications pour la 2^{ème} phase de l'assainissement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits nécessaires pour le paiement de frais d'études (dématérialisation du marché public) et frais de publications pour la 2^{ème} phase de l'assainissement n'ont pas été prévus au budget primitif 2008.

Il convient d'effectuer le virement de crédits suivant

du compte 2315-opération 0057 (travaux de voirie) - 1500 euros

au compte 2031-opération 0048 (frais d'études assainissement) + 500,00 euros

au compte 2033-opération 0048 (frais de publications) + 1000,00 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le virement de crédit et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Agent technique 2^{ème} classe, changement d'horaires

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis le 1^{er} septembre 2008, il n'y a plus d'école le samedi et que de ce fait l'agent chargé de l'entretien de l'école n'aura plus lieu de venir.

Il expose que selon la réglementation en vigueur, il y a lieu de réduire son temps de travail de 10 % maximum.

Attendu que son temps de travail était de 26 heures hebdomadaires, pour rester dans la légalité, il conviendrait de réduire à 23 heures 30 hebdomadaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité de réduire à 23 heures 30 hebdomadaires le temps de travail de l'agent technique 2^{ème} classe.

USESSE, demande d'adhésion de la commune de la Ferté Milon

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les membres du comité syndical de l'USESSE se sont réunis le 9 juillet 2008 pour émettre un avis favorable sur la demande d'adhésion de la commune de la FERTE MILON.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité l'adhésion de la commune de la Ferté Milon à l'USESSE.

Questions et informations diverses

- Monsieur informe l'assemblée de la création d'une nouvelle association ACE (Association des Commerçants et Entreprises). Cette association sera présente le 13 septembre 2008 à la journée des associations.
- Madame ROLLAND signale que rue d'Haloup, il n'y a pas de courrier depuis plusieurs jours. Monsieur le Maire informe que vous avons appelé la Poste qui nous a signalé qu'un agent était malade.
- Madame LECOMTE signale que son mari s'est fait siphonner son réservoir avenue de Paris dans la semaine. Monsieur DEVRON rappelle qu'il serait bon de signaler à la gendarmerie tous ces actes.
- Madame NOT rappelle qu'une histoire de chiens ayant égorgés des moutons a eu lieu au mois d'Août et demande où en est cette histoire. Monsieur DEVRON dit qu'il s'agit d'une histoire d'ordre privé et que ce différend regrettable doit être réglé entre les intéressés.
- Madame ROLLAND signale qu'il serait bon que ces chiens voient un comportementaliste. Monsieur DEVRON insiste et rappelle que c'est aux maîtres d'être responsables de leurs animaux.
- Monsieur MORINO demande les horaires de l'agence Postale Communale. Monsieur DEVRON répond les lundis, mardis, jeudis, samedis de 9 heures à 12 heures, les vendredis de 15 heures à 18 heures et fermée les mercredis.
- Monsieur DUBOIS demande s'il y aura un ramassage de colissimo, etc... Monsieur DEVRON indique que par rapport à une agence normale la seule différence se situe au niveau de l'argent. A savoir, l'agent ne peut avoir accès aux détails des comptes de l'utilisateur. Mais pas de changement dans les services offerts.
- Monsieur DUBOIS demande s'il y a dans la salle un représentant de l'association des commerçants et ce qu'il pense de cette poste. Monsieur FONTAINE, président de l'association, présent indique que dans l'immédiat il ne peut juger des compétences de cette agence postale.
- Madame BUCQUET demande s'il reste une partie à la charge de la commune concernant le salaire de l'employée. Monsieur DEVRON répond que l'indemnité versée par la Poste couvre pratiquement ce salaire.
- Madame BUCQUET demande quand l'abri bus rue d'haloup sera mis en place ? Monsieur SAROUL indique qu'il n'y a pas de subvention et Monsieur DEVRON précise que cet abri bus fait parti des points évoqué lors des réunions de rue et cette proposition est pris en note mais aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

La séance est levée à 21 heures 15.

Vu par nous, Olivier DEVRON, Maire de la Commune de Montreuil aux Lions, pour être affiché le 18 septembre 2008, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, **O.DEVRON**